



Commission de contrôle  
du fonds des épizooties  
SCAV  
Case postale 76  
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/MR/sml

Genève, le 6 mars 2024

**Commission de contrôle du fonds des épizooties**  
**Rapport d'activité législature 2018-2023**  
**5<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> décembre 2022 - 31 janvier 2024)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre j, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 5 alinéa 2 de la loi sur le fonds cantonal des épizooties, du 18 juin 1938 (LFCE; M 3 25);
- Article 2 du règlement relatif au fonds cantonal des épizooties, du 19 décembre 1990 (RFCE; M 3 25 03).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission a pour but de faire face aux dépenses nécessitées par la lutte contre les épizooties et certaines maladies contagieuses du bétail (art. 1 LFCE). Pour ce faire, le service de la consommation et des affaires vétérinaires présente, au moins une fois par an, une rétrospective des activités liées à la santé animale et à la lutte contre les épizooties, de même que les comptes courants de l'exercice et un budget.

**III. Activités de la commission**

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022, la commission a tenu 1 séance, le 2 mars 2023. Elle a abordé les thèmes suivants :

### Séance du 2 mars 2023

1. Accueil des membres et ouverture de la séance par le président
2. Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 3 mars 2022
3. Résultat de l'exercice 2022  
*Un déficit moins lourd qu'en 2021 et principalement lié aux frais découlant des épisodes de BVD a nécessité une attribution de l'Etat.  
Les résultats sont acceptés par les membres de la commission.*
4. Présentation du budget 2023  
*Les augmentations proposées par les membres de la commission sont acceptées pour le budget 2023.*
5. Traitement contre le Varron  
*Le traitement contre le Varron continue d'être financé par le Fonds. La logistique de distribution sera prise en charge par la fédération bovine genevoise.*
6. Formation inspecteurs des ruchers  
*La prise en charge financière des frais de formation pour les inspecteurs des ruchers est acceptée à l'unanimité.*
7. Planification du budget 2024  
*La planification du budget 2024 est acceptée telle que proposée par le service de la consommation et des affaires vétérinaires.*
8. Epizooties 2022  
*Découverte de deux nouveaux foyers de BVD sur le canton de Genève, une dizaine de veaux a dû être éliminée prématurément afin d'éviter la propagation de cette épizootie. Cette lutte entraîne la mise en place d'importants moyens financiers et humains durant plusieurs mois. Un foyer de laryngo-trachéite infectieuse aviaire (ILT) a été décelé dans une exploitation de volailles d'ornement. La totalité du cheptel sensible à cette maladie a dû être mis à mort selon les mesures prescrites par la législation fédérale sur les épizooties. Un cas de salmonellose et un cas de campylobactériose ont été décelés chez des chiens, ainsi que cinq foyers de loque européenne et deux foyers de loque américaine, les ruchers ont été détruits.*
9. Sondage représentants de la Commission pour la législature 2023-2028  
*La fin des mandats des commissions a été repoussée à fin janvier 2024.*
10. Divers  
*Une séance « élevage » organisée par AgriGenève est fixée au 27 septembre 2023.*
11. Fixation date de la prochaine séance

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Service de la consommation et des affaires vétérinaires, case postale 76,  
1211 Genève 4 Plainpalais.

Le service effectue les missions suivantes :

- convocation des séances du fonds;
- prise et rédaction des P.-V. de séance.

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

CHF 560.--.

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

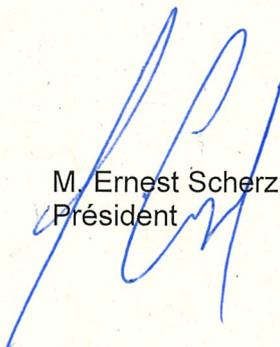
Néant.

##### **C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

##### **D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



M. Ernest Scherz  
Président